



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-559**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DEMENAGEMENT**  
**1 RUE RASPAIL**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking 3 rue Raspail (sur 2 places à gauche de la place réservée aux personnes handicapées), le samedi 2 décembre 2023 de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate et l'entreprise devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 3 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 novembre 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.